

Courriers bénéficiant du tarif Destinéo :

Les courriers pouvant bénéficier du tarif Destinéo doivent avoir un objectif de :

- vente
- proposition commerciale, prospection,
- information générale : messages à caractère non lucratif, envoyés à titre gratuit, ne concourant pas à un acte de gestion, ayant un objectif purement informatif.

La personnalisation des courriers est acceptée. Les éléments suivants peuvent, à titre d'exemple, être personnalisés :

- l'identité des personnes, le n° de référence client, le n° de contrat,
- le n° de téléphone, l'adresse e-mail,
- la catégorie socio-professionnelle, le secteur d'activité,
- la localisation géographique,
- les événements calendaires (date de naissance, date d'anniversaire...),
- les événements client (références, sans indication du montant précis, à des commandes passées ou à des dons effectués).
- les offres destinataires (par exemple : 30% de remise ou cadeau de bienvenue),
- les arguments de vente...

Les zones de personnalisation doivent être fixes et bien identifiables sur les courriers.

Quelques exemples de courriers bénéficiant du tarif Destinéo

- **Les programmes de fidélisation**
 - o L'envoi de cartes de fidélité ne comportant pas d'option, activée ou non, de paiement ou de crédit, que les cartes soient gratuites ou payantes.
 - o L'envoi de courriers comportant des codes d'accès, mots de passe ou logins communiqués dans le cadre d'opérations promotionnelles.
 - o L'envoi de courriers faisant état de relevés de points fidélité, de points cadeaux, de modification ou d'évolution du programme de fidélité.
- **L'envoi de bons de réduction, bons d'achat, chèques fidélité, chèques cadeaux, cartes cadeaux,** à condition qu'ils ne soient pas échangeables ou négociables auprès d'un établissement financier.
- **L'envoi d'invitations qui présentent un caractère « public » et/ou professionnel :** invitations à un salon, une conférence, un vernissage, un congrès, un colloque, un atelier débat, etc.
- **L'envoi de cadeaux publicitaires et d'échantillons** lorsqu'ils sont logotypés ou lorsqu'ils comportent la mention : « Ne peut être vendu », « Offert par », « A titre gratuit », etc., ou lorsqu'ils sont accompagnés d'une information qui exprime clairement la gratuité de l'objet.
- **L'envoi de propositions d'abonnement ou d'adhésion, ou de propositions de renouvellement d'abonnement ou d'adhésion.**
- **L'envoi de questionnaires de satisfaction ou de qualification de base de données, d'enquêtes de consommation, de sondages, etc.**
- **L'envoi de messages de collectes de dons pour des organismes à caractère humanitaire, culturel, politique, religieux ou laïque.**
- **Les campagnes de médecine préventive :** messages de communication ou de prospection ayant trait à des opérations de prévention médicale (exemples : vaccin anti-grippe, dépistage cancer du sein, etc.).
- **L'envoi de courriers de prospection financière (Crédit - Assurance)**
- **L'envoi de propositions commerciales à des clients ou prospects avec des conditions générales de ventes jointes.**
- **L'envoi d'une information indiquant un changement d'horaire, de raison sociale ou une modification d'adresse professionnelle.**
- **La mise à jour de fiches produit, de grilles tarifaires génériques envoyées à titre informatif.**